



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le



ID : 066-216602177-20210315-DELIB142021-DE

SEANCE DU 15 MARS 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 10/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme BAJ FRELIN Véronique

Procurations : M. HITA José à Mme VIDAL Mélanie, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°14/2021 : ADAPTATION DU REGLEMENT DE PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (LOI ASAP)

Monsieur le Maire rappelle que les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) sont organisés dans le cadre d'un règlement interne à la commune fixant des modalités de passation et de consultation plus strictes que les textes en vigueur. Ce règlement concerne les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens.

Le règlement en cours a été adopté par délibération du conseil municipal n° 8/2020 du 10 mars 2020 suite au décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 et au décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 qui avaient modifié les règles de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) inclut plusieurs mesures relatives au droit de la commande publique, destinées à soutenir les opérateurs économiques dans le cadre du plan de relance et à pérenniser certaines dispositions de simplification mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il convient donc de compléter et d'adapter le règlement de passation des marchés à procédure adaptée de la commune au regard de ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur de passation des marchés par procédure adaptée tel qu'annexé, complété et adapté au regard des dispositions issues de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite ASAP destinée à faciliter la commande publique et le développement économique dans le cadre du plan de relance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire, Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 18/03/2021

➤ Affichage le : 18/03/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

